

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 7 mars 2022**

---

**CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES - DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS - MODIFICATION**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le lycée, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration qui en constitue l'assemblée délibérante dont les attributions sont fixées aux articles L.421-4 et R.421-20 à R.421-24 du Code de l'Éducation. Au-delà de ses compétences juridiques, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges.

Il se réunit au moins trois fois par an. Le chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de ses membres. La ville porte sur son territoire deux lycées (lycée Antoine de Saint Exupéry et lycée Jean Rostand).

Conformément à l'article L.421-2 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration de chaque lycée est constitué comme suit :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les Conseils d'administration des lycées Antoine de Saint-Exupéry et Jean Rostand sont composés de 30 membres comprenant chacun un siège pour le Conseil Municipal. Les représentants de la collectivité sont désignés au sein de leur assemblée délibérante.

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné :

- Pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry : Monsieur Hamid IKKEN (titulaire) et Monsieur Khattari EL HAIMER (suppléant),
- Pour le lycée Jean Rostand : Monsieur Marc DOLINSKI (titulaire) et Madame Nicole KONKI (suppléant).

Suite à la démission de Madame KONKI et Monsieur DOLINSKI, il convient de nommer de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand.

La liste « Mantes Unie » propose de désigner Monsieur Michel POTREL, membre titulaire, et Madame Aïssata DIAW, membre suppléant.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel POTREL, membre titulaire, et Madame Aïssata DIAW, membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand, étant entendu que les représentants siégeant au Conseil d'Administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry reste inchangés.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-21 du 22 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées Saint-Exupéry et Jean Rostand,

Vu le courrier de démission de Madame Nicole KONKI en date du 20 décembre 2021,

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc DOLINSKI en date du 21 janvier 2022,

Considérant que les Conseils d'Administration des lycées Antoine de Saint-Exupéry et Jean Rostand disposent d'un siège permettant à la Ville d'être représentée,

Considérant que Monsieur Marc DOLINSKI et Madame Nicole KONKI avaient été désignés par le Conseil Municipal, respectivement membre titulaire et membre suppléant du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand,

Considérant que ces deux élus ayant démissionnés, il convient de désigner deux nouveaux représentants du Conseil Municipal pour assurer une représentation au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Monsieur Michel POTREL, membre titulaire, et Madame Aïssata DIAW, membre suppléant.

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand les membres suivants :

- Titulaire : Monsieur Michel POTREL,
- Suppléant : Madame Aïssata DIAW.

- **de préciser** que les représentants qui siègent au Conseil d'Administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry restent inchangés.

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER  
1er Adjoint au Maire